

Charte architecturale, urbaine et paysagère

COMMUNE d'URTACA



Maître d'ouvrage :
Commune d'Urtaca

Bureau d'étude :
Petra Patrimonia ArTe - Raphaëlle SILANA

Commune d'Urtaca

Paul-Vincent **FERRANDI**

Maire d'Urtaca

6, Chjasu di a Croce

U Tricellu

20218 Urtaca

04 95 48 21 39

mairie-urtaca@wanadoo.fr

Bureau d'étude

Raphaëlle **SILANA**

Architecte DE - Urbaniste

SCOP Petra Patrimonia

Nove Piane

20231 Venacu

07 82 48 09 95

raphaelle.davin@gmail.com

Sommaire

Préambule

page 5

Chapitre 1 : Terrassements, implantations et orientations

page 6

Chapitre 2 : Les volumétries

page 18

Chapitre 3 : Les toitures

page 20

Chapitre 4 : Les façades

page 26

Chapitre 5 : Les aménagements extérieurs

page 36

Chapitre 6 : Les équipements

page 46

Chapitre 7 : La palette communale

page 50



Préambule

La charte architecturale, urbaine et paysagère d'Urtaca a pour but de renforcer et de mettre à jour le document d'urbanisme de la commune, par le biais d'un document-cadre à but pédagogique.

A ce titre, le document explore l'ensemble des caractéristiques particulières au patrimoine insulaire, balanin et urtacais en vue de les porter à connaissance des habitants dans le cadre de leur demande d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, cette charte a été élaborée dans le cadre d'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, venant préciser :

- les règles d'implantation;
 - la palette de couleurs des façades;
 - la typologie des ferronneries,
 - la typologie des éléments de clôture;
- selon la délibération datée du 1er août 2023.

A cette liste et selon l'absence ou l'imprécision de certaines parties réglementaires au sein du PLU, la charte propose une relecture d'ensemble des éléments architecturaux, urbains et paysagers, en vue de les annexer au document d'urbanisme.



Exemple de terrassements «historiques» : à gauche, les jardins en terrasses du vallon, à droite, le route de Tricellu. Dans le premier cas, les murs de terrassement sont en pierres sèches et assurent un drainage sur l'ensemble de sa surface, tandis que dans l'autre cas, la réalisation de barbacanes garantit l'évacuation des eaux contenues dans les terres.



Les talus sur une pente de plus de 45% ne seront plus admis sur l'ensemble de la commune.



Lorsqu'ils existent, les affleurements rocheux sont à préserver et à mettre en valeur.

1. Terrassements, implantations et orientations

Terrassements

Le village d'Urtaca se développe au coeur de la vallée de l'Ostriconi, au piémont du massif de Tenda. Cette situation topographique induit une importance à accorder aux terrassements réalisés sur l'ensemble de la commune en raison du fort impact visuel que ces derniers peuvent créer soit en situation de surplomb (vue depuis le village sur la plaine par exemple), soit en situation de contre-plongée (vue sur le village depuis la plaine).

Le village, qui présente une déclivité forte, par endroit (plus de 35% de pente), et présente de nombreux exemples de terrassements, associés, la plupart du temps, par des ouvrages de soutènement qui se développent de 1 à 5 mètres, comme en témoigne la route de Tricellu.

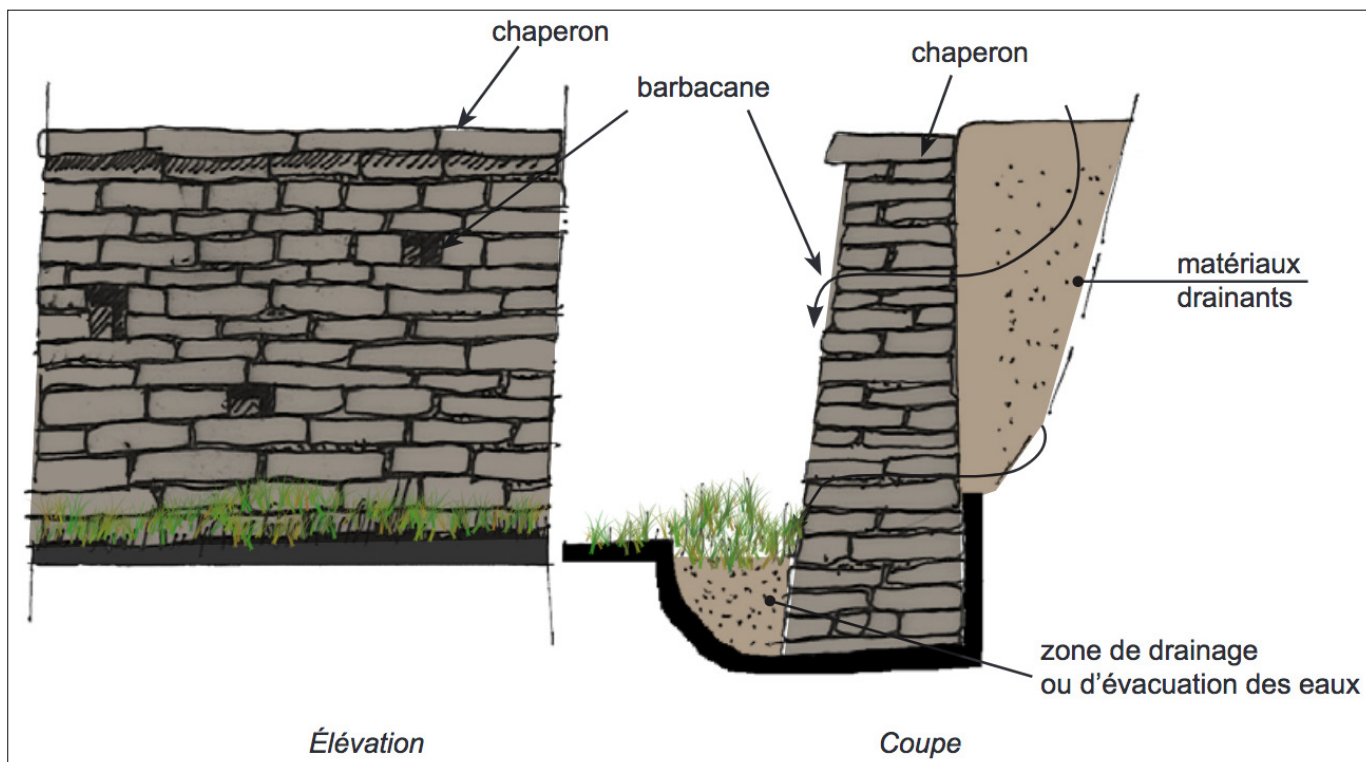
Ces murs de soutènement comprennent à la fois un système de drainage (par barbacane, par la nature de l'ouvrage qui peut être en pierres sèches, ou encore par drain réalisé sur la semelle de fondation, à l'arrière du mur) et une esthétique en pierres (pierres sèches, pour les ouvrages les plus anciens et béton associé à un placage en pierre maçonnées pour les murs modernes).

Pour mémoire, les anciens avaient le souci de «l'économie de moyen» et à ce titre, ils bâtissaient habituellement sur des affleurements rocheux qui leur servaient de fondations : ces enrochements, régulièrement visibles depuis l'espace public, font partie intégrante du patrimoine villageois d'Urtaca.

Ces observations conduisent aux règles suivantes :

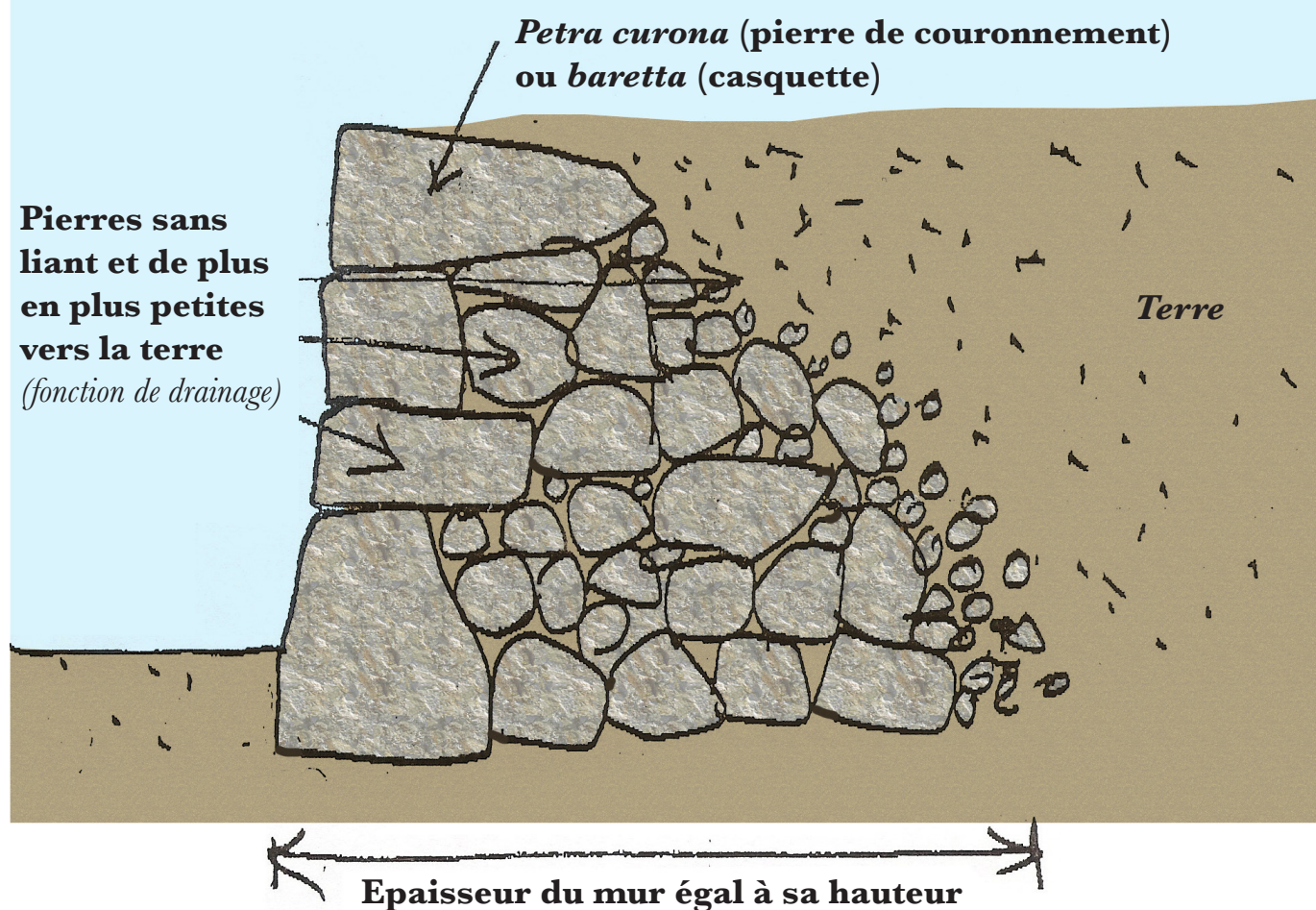
- les murs de soutènement ne pourront excéder 5 mètres de hauteur;
- les murs de soutènement seront réalisés en pierres sèches ou en béton avec placage en pierre : les pierres employées seront de provenance locale ou présenteront des caractéristiques de grains et de couleur identique à la pierre locale;
- la réalisation de talus est conditionnée à la réalisation d'une pente inférieure à 45% et à la réalisation de solution permettant de retenir les terres;
- la réalisation de terrassement sans aménagement bâti (mur de soutènement) ou paysager (plantations ou ouvrage d'ingénierie paysagère) est interdit;
- lorsqu'ils existent, les affleurements rocheux sont à préserver et mettre en valeur.

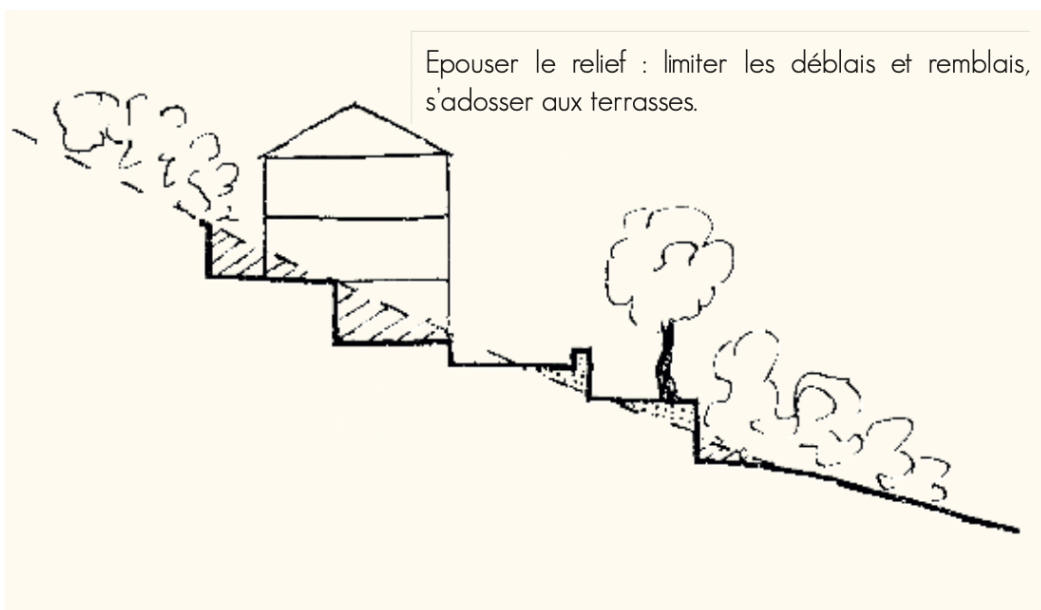
Quel que soit la solution retenue pour le terrassement de la ou des parcelles, il est nécessaire de présenter un plan d'ensemble de la construction et de ses parties libres et d'indiquer les aménagements bâtis ou paysagers attendus pour les parties terrassées, pour toute pente supérieure à 10%.



Principe de restauration d'un mur de soutènement avec barbacanes (exutoires des eaux prévues dans le mur). La barbacane sera utile en cas de mur maçonné avec moellons hourdés car l'ouvrage est alors imperméabilisé, il nécessitera donc des exutoires réguliers. Il s'agira de prévoir des orifices verticaux tous les 2 à 5 mètres à l'horizontale et 60 à 80cm verticalement, en veillant à les positionner en quinconce.

Mur de soutènement : technique traditionnelle «à sec», d'après un croquis de Monsieur Tomi Casalunga (in compte-rendu pour l'étude de la ZPPAUP de Pigna)





Dessin : Ginette Dal Maso, in *Cahier de préconisations architecturales, urbaines et paysagères de Balagne*

Implantations

Les constructions s'implantent historiquement :

- en amont de leur parcelle, lorsque la desserte le permet;
- en alignement avec l'espace public;
- en limite parcellaire avec une construction voisine (afin de valoriser la mitoyenneté).

Le quartier de Tricellu est représentatif de ces principes d'implantations historiques.

Dans le cahier de préconisations architecturales, urbaines et paysagères de Balagne, il est indiqué, pour les implantations bâties dans le site :

«La Balagne offre un paysage bâti de caractère, lié en grande partie à l'insertion des villages dans la topographie. (Les villages sont) fréquemment implantés en hauteur sur un versant en forte pente (...)

Le bâti épouse les pentes et forme des ensembles minéraux, denses et très homogènes.

Cet habitat groupé laisse apparaître des formes simples implantées parallèlement aux ressauts du terrain.»

Puis quelques principes simples sont identifiés et à reprendre pour la commune d'Urtaca, quelque soit la zone urbaine interrogée :

« Adapter le projet au terrain et non le terrain au projet.

- Sur un terrain en pente, aménagé ou non en terrasses, modifier le moins possible son profil naturel ;
- Limiter les déblais et remblais et la voirie, préserver les terrasses pour éviter une cicatrice, une marque hors d'échelle dans le paysage;
- Limiter l'érosion et les glissements de terrain;
- Planter la construction selon les lignes de force du paysage et le long des courbes de niveau;
- Etudier son impact sur les ensembles bâtis existants.
- Éviter le mitage;
- Se greffer sur l'existant;
- Fondre dans le paysage une maison isolée ou regrouper plusieurs constructions pour constituer un nouvel îlot;
- Proscrire les enrochements de type murs ou appareils cyclopéens;
- Favoriser les terrasses montées de murs en pierre sèche du Pays.»

Il est proposé d'annexer ces dispositions à la présente charte.

**Visuel manquant
croquis en cours + photo**

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les dispositions règlementaires du PLU rappellent pour le quartier de Tricellu (zone UA1) :

«Les façades doivent être implantées au ras de l'alignement des voies et emprises publiques, alignement établi pour permettre d'inclure dans le domaine public tous les trottoirs et dégagements indispensables à la circulation des piétons et éventuellement à la plantation d'arbres d'alignement.

Toutefois l'implantation en retrait de l'alignement sera autorisée :

- lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité d'implantation avec les immeubles immédiatement voisins de part et d'autre,*
- lorsque le projet intéresse la totalité d'un îlot, ou d'un ensemble d'îlots, dont les constructions sont en retrait.*

Les débords tels que corniches, bandeaux ou autres moulurations sont autorisés s'ils ne dépassent pas de plus de 40 centimètres l'aplomb de la façade.

Les balcons peuvent être autorisés, dans la limite d'un balcon par façade, et d'une profondeur ne dépassant pas 70 centimètres.»

Les dispositions règlementaires du PLU rappellent pour les quartiers de Pughjola (zone UA2) , de San Nicolau (Zone UB1) et d'U Chjosu a a Leccia (zone UB2) :

«La construction à édifier doit être implantée à la limite de l'alignement futur ou du recul, tels que portés au document graphique du règlement du Plan Local d'Urbanisme ou, à défaut, de la limite de l'alignement existant.

Toutefois, l'implantation de la construction en retrait de la limite de l'alignement futur tel que porté au document graphique du règlement du Plan Local d'Urbanisme ou de la limite de l'alignement existant est autorisée lorsque la parcelle est bordée sur l'ensemble de sa périphérie par des voies publiques. Ce retrait ne pourra cependant excéder quatre (4) mètres.»

Les dispositions règlementaires du PLU rappellent pour les quartiers de et de Poretta :

«La construction à édifier doit être implantée (balcon non compris), en respectant un recul de 5 mètres par rapport à l'axe des routes départementales et des voies communales.»

Texte à compléter

**Visuel manquant
croquis en cours + photo**

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour les quartiers de Tricellu et U Pughjola (Zone UA1 et UA2) :

«Les constructions peuvent être édifiées soit de limites à limite, soit à une distance de la limite séparative égale à $H/3$, avec une distance minimale de 3 mètres.

L'implantation sur la limite s'imposera toutes les fois que l'immeuble voisin sera lui-même déjà implanté en limite et présentera un pignon mitoyen ou si c'est l'option d'un projet d'ensemble de plusieurs constructions.

L'implantation en retrait s'imposera toutes les fois que l'immeuble voisin sera lui-même implanté en retrait.»

Pour les quartiers de San Nicolau (Zone UB1) et d'U Chjosu a a Leccia (zone UB2) :

«Les constructions doivent être édifiées à une distance minimale de 4 mètres des limites séparatives, sauf en cas de mitoyenneté avec un immeuble existant déjà implanté en limite, ou de mitoyenneté découlant d'une opération d'ensemble. Pour les piscines cette distance, calculée à partir de l'extérieur de la maçonnerie, est portée à 6 mètres.»

Texte à compléter

**Visuel manquant
croquis en cours + photo**

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

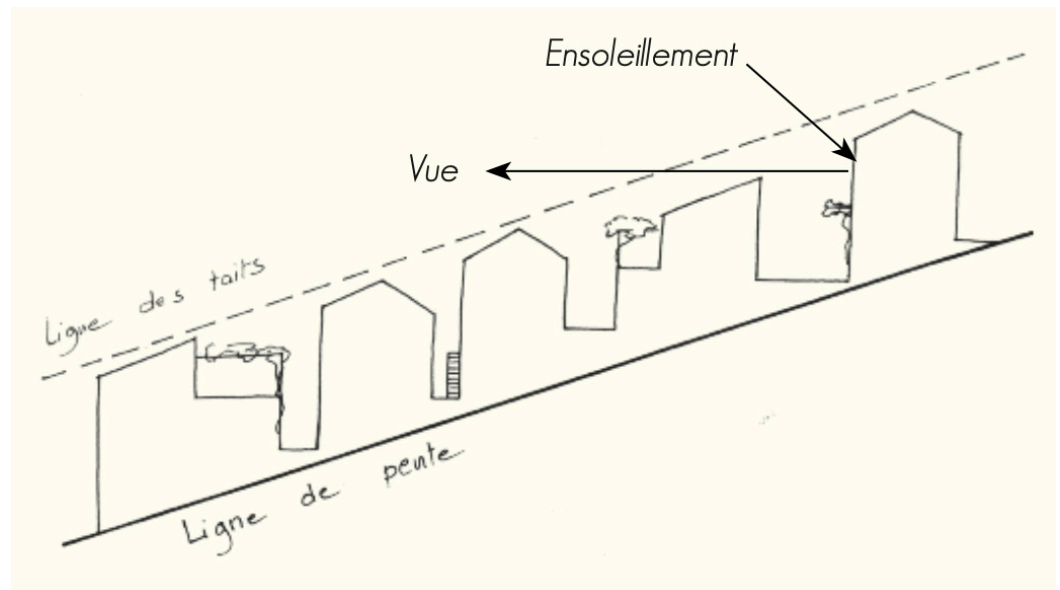
Pour les quartiers de San Nicolau (Zone UB1) et d'U Chjosu a a Leccia (zone UB2), l'article ne présente pas de disposition particulière.

Texte à compléter

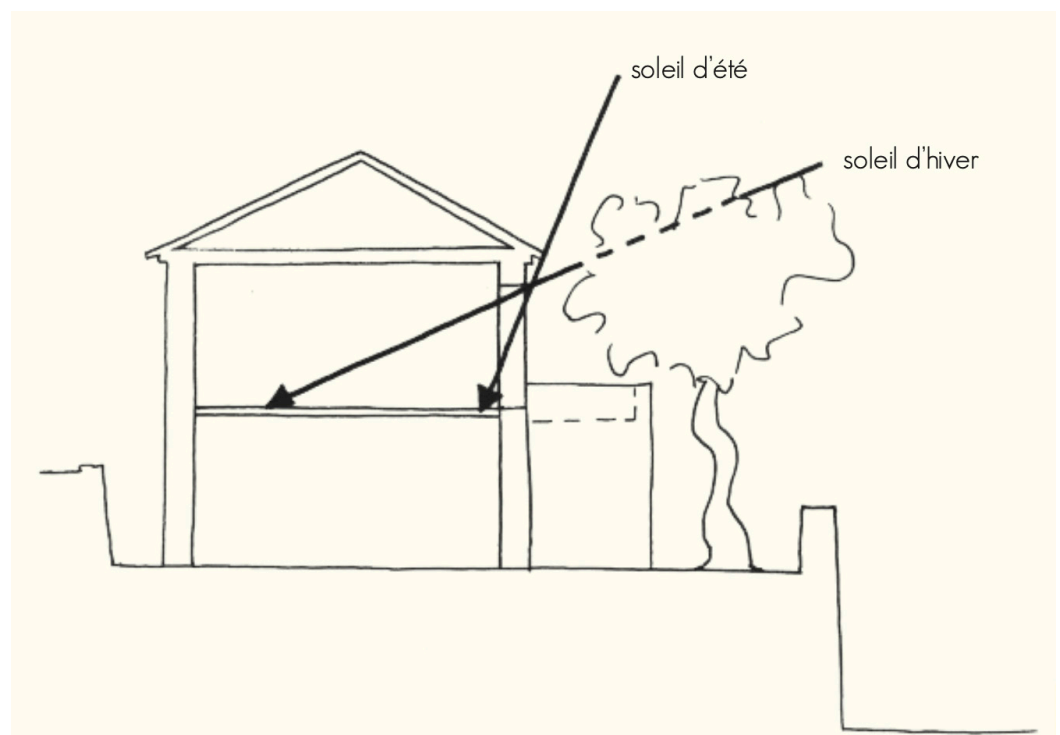
Néanmoins, cette donnée d'entrée patrimoniale tend à évoluer vers une indépendance de la construction vis à vis des limites parcellaires.

Aussi, les autres quartiers d'Urtaca présentent des principes d'alignement différents :

-



*L'étéagement des constructions permet un bon ensoleillement et une bonne ventilation des logements.
Dessin : Ginette Dal Maso, in Cahier de préconisations architecturales, urbaines et paysagères de Balagne*



*Les arbres à feuilles caduques assurent l'ombrage d'été et l'ensoleillement d'hiver
Dessin : Ginette Dal Maso, in Cahier de préconisations architecturales, urbaines et paysagères de Balagne*

Orientations/Exposition

Le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères de Balagne précise :

«Construire avec bon sens en tenant compte des conditions spécifiques (dans notre cas, une situation de piémon) :

- *Réaliser de préférence un bâti groupé.*
 - *Choisir le meilleur ensoleillement pour la façade principale.*
 - *Se protéger des vents dominants, froids ou violents (libeccio, tramontane). Conserver les haies et arbres existants.*
 - *Eviter pour l'hiver l'ombre portée des reliefs ou des plantations. Capter le soleil et stocker sa chaleur.*
 - *L'été, se protéger d'un ensoleillement excessif par le choix de l'orientation et des plantations.*
 - *Profiter des brises d'été qui apportent un rafraîchissement naturel.*
 - *Tempérer les volumes en créant des ouvertures opposées ou des «cheminées» d'aspiration.*
 - *Prévoir le drainage du terrain et l'évacuation des eaux en cas de fortes pluies*
- (...)

Organisation des espaces et volumes bâtis

- *Tenir compte des vues, de la lumière, mais aussi des façades exposées au froid, au vent et à la pluie.*
- *Organiser les espaces selon leur usage aux différents moments de la journée et de l'année (séjours, terrasses)...»*

L'orientation des voies et des volumes contrarient rarement la topographie : elle suit généralement les courbes de niveaux.

En résulte, à l'échelle du village, un étagement du bâti qui permet de dégager des vues et assurer un ensoleillement minimal des constructions.

La topographie escarpée du village d'Urtaca a conduit de nombreuses constructions à opter pour une inscription semi-enterrée permettant d'exploiter :

- une double orientation du bâti, qui se présente en rez-de-chaussée, d'un côté et rez-de-jardin de l'autre côté;
- une toiture-terrasse accessible au niveau du rez-de-chaussée.

Les constructions historiques bénéficient généralement d'une double orientation du bâti, permettant d'assurer au(x) logement(s), la possibilité de créer une ventilation naturelle de ses parties intérieures.

Les façades les plus ouvertes s'orientent généralement au Sud (à Sulana), tandis que les façades orientées au Nord (l'Umbria) privilégient de petites ouvertures qui viendront palier aux vents froids et à l'entrée d'humidité.



Volumes mitoyens villageois : volumes verticaux avec simple pente de toiture multi-orientée.



Volumes mitoyens villageois : volumes verticaux mono-orientés avec murs gouttereaux sur l'espace public présentant une à deux travées de fenêtres et des toitures à deux versants.



Exemple de maison de maître isolée à l'entrée du quartier de Tricellu avec vue panoramique sur la vallée de l'Ostriconi : volume écrasé de cinq travées de fenêtres sur trois niveaux, toiture quatre pentes.



Exemple de maison de maître mitoyenne avec hauteur remarquable en milieu historique de Tricellu avec trois travées de fenêtres sur 4 niveaux plus combles et toiture quatre pentes.



Exemple de pavillon réalisé entre 1950 et 1980 dans le quartier d'U Pughjola : les volumes sont plus imposants mais les dispositions architecturales reprennent le caractère élancé des façades historiques et les toitures sont souvent à deux pentes.



Exemple de construction contemporaine à U Chjosu a a Leccia : combinaison de volumes en RDC/R+1 avec toiture en terrasses accessibles ou non.

2. Les volumétries

Le village d'Urtaca présente plusieurs typologies bâties :

- la maison vernaculaire villageoise historique, qui sera de type mitoyen, avec une faible largeur de façade, avec deux travées de fenêtres généralement et une toiture à une ou deux pentes;
- la maison de maître qui se présente avec une hauteur ou une largeur plus imposante que la maison vernaculaire avec au moins trois travées de fenêtres et souvent avec un caractère isolé,
- le pavillon individuel avec jardin, qui se développe entre les années 50 à 80, qui se présente souvent sur un plan rectangulaire à carré d'une superficie assez ample, généralement sur deux étages, avec une double travées de fenêtres et une toiture à double pente;
- les constructions contemporaines qui se déclinent de manière isolée en périphérie du village, plutôt de plain-pied, en constructions de volumes combinés avec des toitures quatre pentes et toiture-terrasse.

Le carnet de préconisations architecturales, urbaines et paysagère du Pays de Balagne rappelle :

«L'exiguïté des espaces a poussé les bâtisseurs à construire en hauteur sur de faibles emprises au sol. L'adaptation permanente à un espace réduit a entraîné un découpage du bâti en volumes multiples et la création de volumes annexes accolés au volume principal.

Cette complexité des volumes et les décalages qui en résultent créent des micro-espaces protégés du soleil et du vent, propices à un usage semi-collectif (bancs adossés aux façades, sous les voûtes, terrasses et devants-de-porte ombragés).»

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les caractéristiques volumétriques en précisant :

- dans la zone UA et UB : *«Les volumes seront simples et les façades d'un seul aplomb, les pleins l'emportant sur les vides. La largeur devra être en rapport avec la largeur moyenne des façades des constructions existantes de part et d'autre, de façon à éviter les façades trop longues et à apporter de la variété à la rue. Les ouvrages en saillies sur les façades, autres que les balcons et les corniches, sont interdits»*
- dans la zone UC : *«Les constructions doivent présenter la plus grande simplicité de volume possible. Notamment, les constructions annexes doivent être incorporées ou accolées aux constructions principales et être réalisées dans les mêmes matériaux.»*

Pour aller plus loin, il pourrait être précisé :

- en zone UA1 (Tricellu) : les volumes seront de préférence verticaux et privilégiant une mitoyenneté du bâti.
- en zone UA, UB et UC (U Pughjola) : aux volumes bâtis peuvent s'adjoindre des volumes annexes permettant d'assurer l'accès au logement (escaliers extérieurs, perron d'entrée et terrasse).
- en zone UB2 et UC : les volumes se présentent majoritairement horizontaux avec pour enjeux de s'inscrire dans la topographie du site.



Quartier de Tricellu : les toitures s'orientent en fonction de l'importance de la voirie. Dans le centre ancien, les versants sont majoritairement à une ou deux pentes avec, ponctuellement, l'existence de toiture en terrasse souvent accessibles.



Quartier de Tricellu : rare cas de toiture à quatre pente sur un volume bâti en RDC. La toiture à quatre versants est généralement employée pour les volumes bâtis de type maison de maître.



Quartier de Pughjola : toiture à deux versants symétriques.



Quartier de Pughjola : toiture à deux versants asymétriques.



Quartier de San Niculau : toiture en terrasse non accessible sur un volume en RDC



Quartier de Pughjola : toiture en terrasse non accessible sur un volume en RDC

3. Les toitures

Formes de toiture

Traditionnellement, les toitures sont à un versant ou en terrasse sur des volumes qui, initialement, ont une petite superficie au sol.

Ces dispositions ont aujourd'hui évoluées et ce ne sont que de rares cas qui sont encore visibles principalement dans le quartier de Tricellu.

A ces caractéristiques sont venus s'adjoindre les toitures à deux pentes, majoritairement présents dans le quartier de Pughjola et les toiture à quatre pentes pour les maisons de maître, puis l'habitat moderne et contemporain dans les quartiers de Chjosu a a Leccia et San Niculau. La superficie des couvertures traitée en terrasse a aussi évoluée vers de plus grandes, que l'on retrouve surtout dans les quartiers les plus récents d'Urtaca.

A partir de ce constat, nous pouvons indiquer que :

- dans la zone UA1 (Tricellu), pour les constructions neuves, sont admises les toitures à un ou deux versants ou encore en toiture-terrasse à condition toutefois que celles-ci soient accessibles. Dans ce dernier cas et pour les toitures à simple versant, la superficie ne pourra dépasser 30m². Pour les constructions anciennes, les toitures seront refaites à l'identique.

- dans la zone UA2 (U Poghjola), les toitures sont à deux versants symétriques. Pour rappel, le PLU précisait pour la zone UA et UB : *«Les toitures seront à deux versants ; la réalisation de toits-terrasses est autorisée à titre exceptionnel et sous réserve de justifier d'une parfaite intégration.»*

- dans les autres zones (UB1 San Niculau, UB2 U Chjosu a a Leccia et UC), les toitures sont à deux pentes ou en toiture-terrasse.

Pour la zone UB, le PLU précise : *«L'orientation des faitages majeurs doit être précisée, généralement en les prévoyant parallèles aux courbes de niveau lorsque la construction se trouve sur une pente. La réalisation de toits-terrasse partiels est autorisée sous réserve d'une parfaite intégration.»*

Pour la zone UC, le PLU indique : *«Elles doivent être d'une volumétrie simple, sans décrochement inutile. Le débord des toitures est interdit sur les murs pignons et la couverture est réalisée en tuiles rondes ou romanes. Les couvertures des constructions peuvent également être réalisées en toitures terrasses. L'aménagement des toitures terrasses fait l'objet d'un traitement soigné, au même titre que celui des façades.»*



Détail de corniche à la génoise dont l'enduit n'a pas été réalisé ou est tombé avec le temps



Détail de corniche avec des rangs de génoises en tuiles rondes.



Les situations fréquentes de surplomb sur les constructions du village, depuis l'espace public, implique l'importance de soigner la forme des toitures et la qualité des couvertures.

Débords de toiture, rives, corniches et acrotères

Le PLU rappelle : «*Tuiles rondes, ou canal, pour les toitures, en terre-cuite naturelle*».

Les débords de toitures à versant sont courts (moins de 40cm).

Les débords peuvent être soulignés d'une corniche à la génoise, pouvant présenter des moulures (généralement réalisée en pierre de schiste et stuc) ou une corniche avec des rangs de génoises en tuiles canal et tuiles plates.

Les rives doivent présenter un larmier afin de ne pas voir apparaître des traces noires en façade.

Les toitures en terrasses traditionnelles ne présentent pas d'acrotère (technique du *batume* : l'aspect de la toiture est comme une toile tendue, couverte d'une chape de chaux). Néanmoins, cette technique étant tombée dans l'oubli, il est nécessaire de réduire au maximum la hauteur des acrotères (nécessaire pour le relevé d'étanchéité) à 15cm maximum.

Types de couverture

Couvertures en tuiles

Elles sont réservées aux couvertures à versant. Elles sont de préférence en tuiles canal. La tuile plate peut être employée dans le cas de réfection de toiture à l'identique de l'existant.

Sont proscrits :

- les tuiles mécaniques;
- les tuiles en béton;
- les couvertures en plaques de sous-toiture apparentes;
- les couvertures en toles (ondulées et bac acier);
- les tuiles vernissées;
- les tuiles en verre.

Couverture en lauzes

Les couvertures en lauzes ne sont plus existantes sur le village, néanmoins, il semble qu'il ait existé des cas jadis dans les temps anciens de ce type de couverture. A ce titre, il sera possible pour une nouvelle construction ou dans le cas d'une réfection de privilégier une couverture en lauzes : un soin particulier devra être accordé à la mise en oeuvre du faîtage, des débords de toiture (courts) et des rives, dans le cas où la lauze serait posée sur des plaques de sous-toiture.

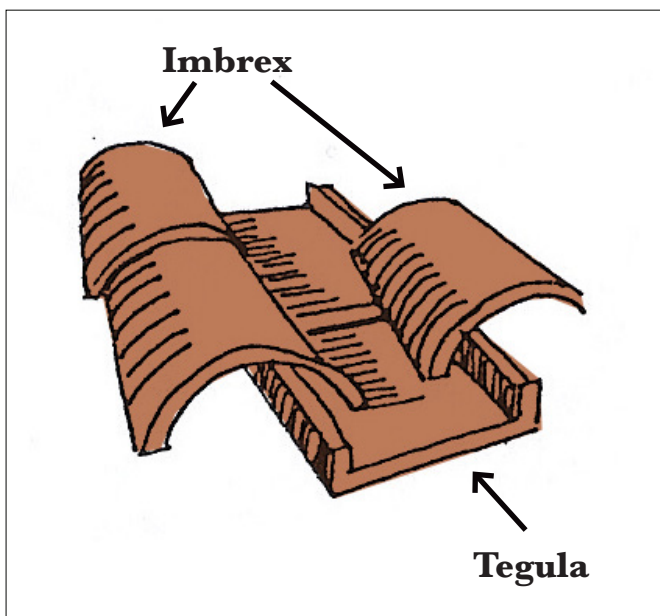
Couverture des toitures-terrasses

Les toitures en terrasse sont couvertes :

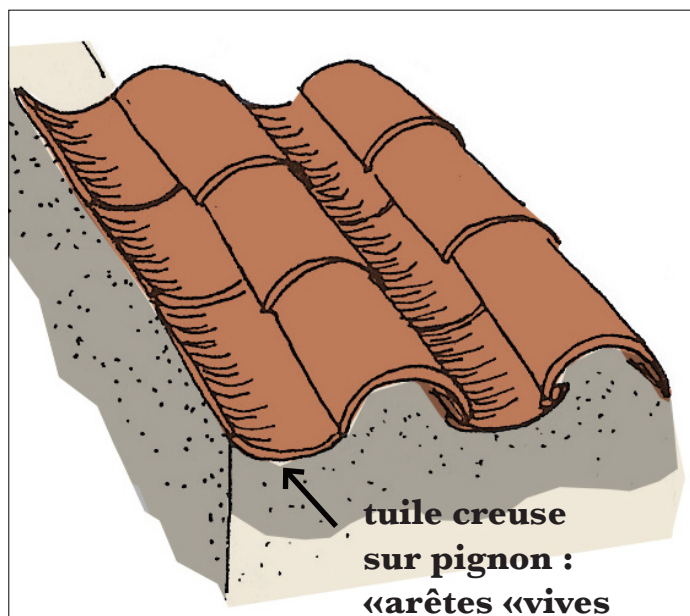
- de concassé de pierre de provenance locale ou équivalent, dont le coloris sera similaire aux façades de la construction;
- de carreaux de terre cuite;
- de dalles de schiste.

Sont proscrits :

- les matériaux d'étanchéité apparents (compris relevés).
- tout autre type de matériaux en toiture-terrasse.



*Tuiles romaines. Elles sont composées de deux parties : la partie plane, «la tegula» et d'une partie ronde «l'imbrex»,
d'après les dessins de Mme Stefanaggi, paysagiste DPLG*



*Tuiles rondes. Le débord de toiture est courte et la rive est en arête vive.
d'après les dessins de Mme Stefanaggi, paysagiste DPLG*

**Gouttières
photo manquante à
réaliser**

**Exutoire
photo manquante à
réaliser**

Gouttières, descentes d'eaux pluviales et exutoires

Lorsqu'elles existent, les gouttières sont posées en applique sur le mur de long-pan. Elles comprennent une descente d'eau pluviale associée.

Bien que régulièrement constatée en PVC, les gouttières et descentes d'eaux pluviales doivent être en zinc et l'exutoire en fonte.

Dans le cas où cette solution ne pourrait être retenue, il sera nécessaire de prévoir, au minimum, une couleur de gouttière et descente d'eau similaire à celle des lauzes en couvertures et des enduits en façade.

Les gouttières doivent présenter un profil semi-circulaire et les descentes d'eau pluviales, un profil circulaire.

Dans le cas de toitures -terrasses, une lauze ou une tuile peut faire office d'exutoire.

Il n'a pas été observée de gouttière à la balanine sur le périmètre bâti d'Urtaca, néanmoins cette disposition peut être retenue, fidèlement au patrimoine de Balagne.

Sont proscrits ;

- les gouttières et descentes d'eaux pluviales en PVC;
- tout autre forme que circulaire ou semi-circulaire;



Façade pignon ouverte d'une double travée de baies dans le quartier de Tricellu. Présence de trous de boulins en façade à préserver.



Façade de long pan (mur gouttereau) comprenant trois travées de fenêtres, un volume en saillie formant terrasse au rez-de-chaussée et un balcon étroit et filant en R+1



Construction ouverte sur l'ensemble de ses façades. Présence d'escaliers extérieurs parallèles à la façade et d'une loggia en R+2.



Construction présentant une façade non enduite et une ouverture carrée en R+1.

4. Les façades

Composition, rythme en façade

Les largeurs de façade sont majoritairement plus étroites dans les zones UA que dans les zones UB et UC.

Le PLU rappelle pour la zone UA : *«La largeur devra être en rapport avec la largeur moyenne des façades des constructions existantes de part et d'autre, de façon à éviter les façades trop longues et à apporter de la variété à la rue.»*

Les façades présentent un rythme d'une à cinq travées de fenêtres.

Les façades se présentent généralement d'un seul aplomb.

Tout équipement ou volume en façade (hors terrasse et balcon selon dispositions précisées ci-après) est pros crit.

Matériaux en façade

Enduits

Les façades présentent généralement un enduit extérieur. Cependant, la zone UA1 (Tricellu) comprend plusieurs cas d'enduits à pierre-vue (qui est un enduit brossé après application).

Dans la zone UA, les façades peuvent présenter un enduit «a Mezza Petra», où le rez-de-chaussée se présente en pierre apparente, alors que les étages seront enduits.

D'une manière générale, les enduits extérieurs doivent respecter les rythmes en façade : ainsi, en cas de mitoyenneté, il est important de différencier la couleur des enduits employés sur une construction et sa voisine.

Les enduits sont traditionnellement à la chaux aérienne et cette technique sera retenue pour tous les ouvrages en pierre.

Pour les ouvrage en béton, un mélange chaux-ciment sera privilégié, avec une teinte de l'enduit dans la masse et l'emploi d'un anti-spectre de joint préalablement à l'application de l'enduit.

La finition des enduits sera lissée, talochée fin ou grattée fin.

Dans les zones UB et UC, les façades peuvent être enduites ou présenter de la pierre en placage. Dans ce dernier cas, la pierre sera d'une couleur et d'un grain local ou similaire et présentera une épaisseur minimale de 15cm. La pierre sera mise en oeuvre en opus incertum, rejointoyée à l'enduit ou avec l'emploi de petites pierres (cugnoli).

Sont pros crits :

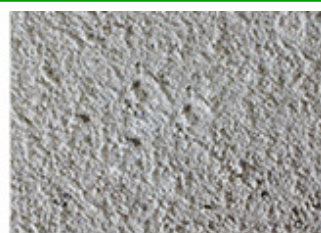
- les façades en parpaings sans enduit;
- tout matériaux pastiches en façade;
- les enduits en surépaisseur de façade;
- les enduits creux entre les pierres apparentes, ou marqués au fer;
- les enduits ciment sans teinte;
- les peintures plastiques



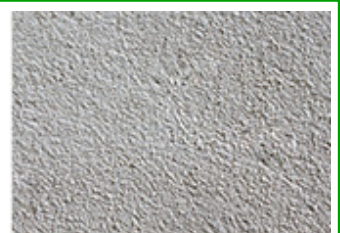
- ENDUIT ÉCRASÉ -



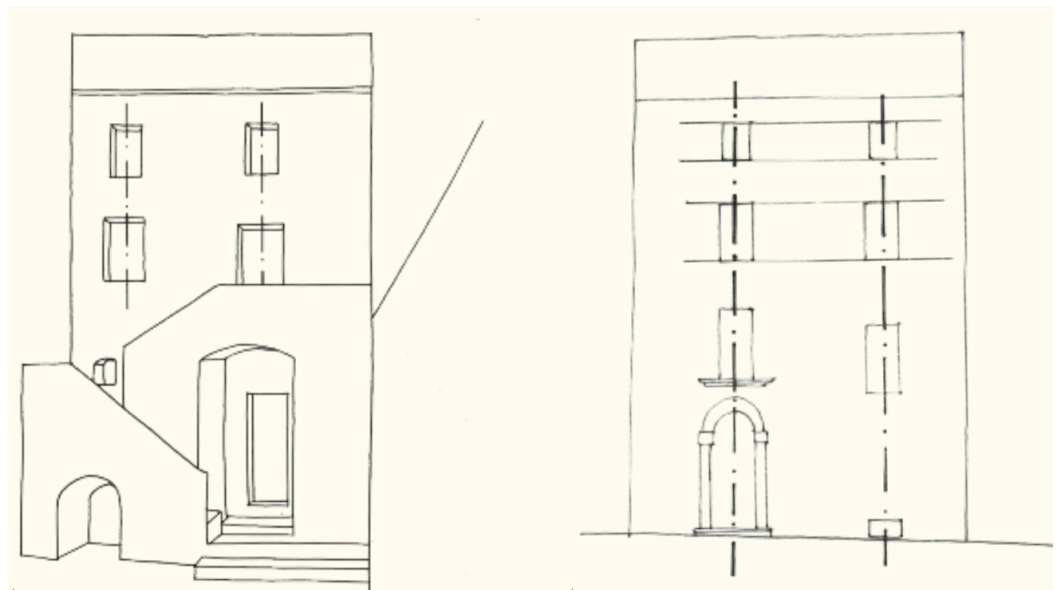
- ENDUIT PROJETÉ -



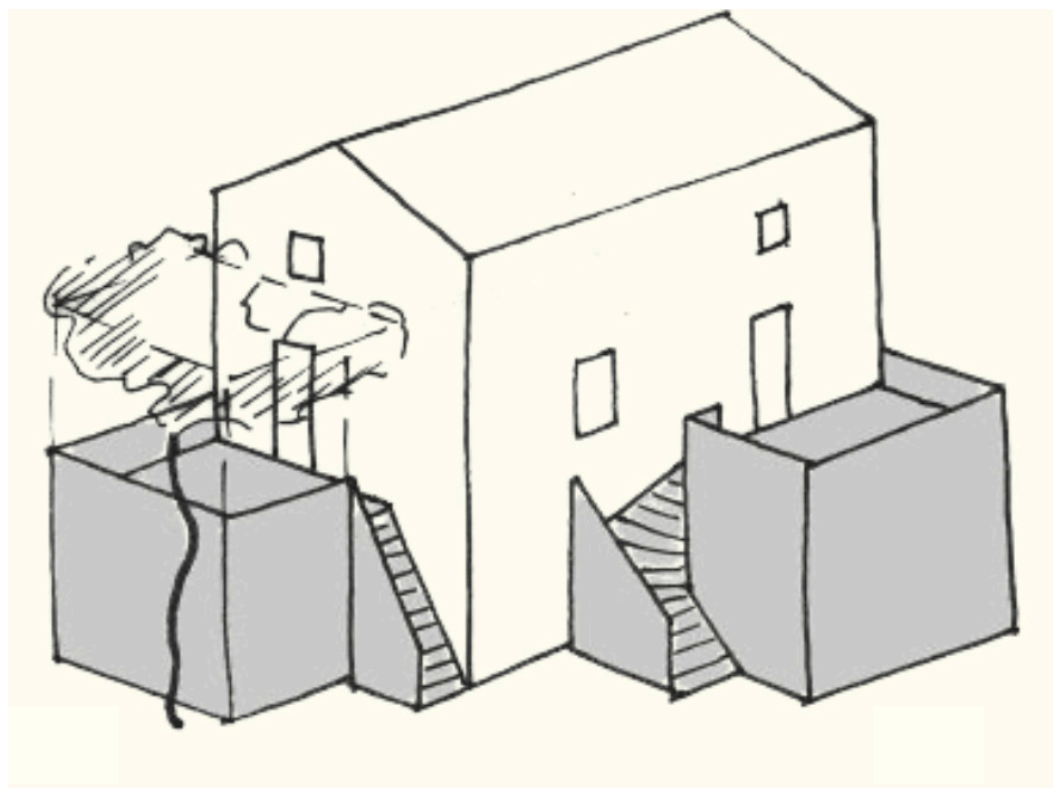
- ENDUIT GRATTÉ -



- ENDUIT TALOCHÉ -



*La façade est composée : les ouvertures sont alignées selon des axes verticaux et des lignes horizontales.
Dessins : Ginette Dal Maso, in Cahier de préconisations architecturales, urbaines et paysagères de Balagne*



*A l'étage, la création d'une terrasse peut accompagner l'aménagement d'un nouvel accès extérieur.
Dessin : Ginette Dal Maso, in Cahier de préconisations architecturales, urbaines et paysagères de Balagne*

Terrasses, perrons et escaliers d'accès

Terrasses

Comme indiqué précédemment, les terrasses peuvent être aménagées en saillie de la façade principale uniquement en rez-de-chaussée de la construction et être accessibles depuis le premier étage. Elles seront limitées à 30m².

Les terrasses sont surmontées de garde-corps maçonnés formant assise au pourtour (dans ce cas, il est couronné d'un lit de pierres plates ou de carreaux de terre cuite).

Les terrasses peuvent également être encloses de garde-corps en fer-forgé à barreaux droits pouvant être agrémenté d'éléments décoratifs discrets (boules, volutes...).

Perrons et escaliers extérieurs

Ils sont autorisés à condition :

- de desservir uniquement un RDC ou un R+1;
- de se développer parallèlement à la façade de la construction à laquelle ils se rattachent;
- d'avoir une largeur inférieure ou égale à 1,20m.

Ils seront accompagnés de garde-corps en fer-forgé à barreaux droits pouvant être agrémenté d'éléments décoratifs discrets (boules, volutes...).

Balcons

Le PLU précise pour les zones UA et UB: *«Les balcons seront peu nombreux, et facture légère. Ils ne devront en aucun cas être clos de vitrages.» et «La fermeture de balcons par des verrières est interdite.»*

Ces dispositions sont toujours valables.

On peut toutefois préciser que l'ajout de balcon sera envisageable :

- à la condition que le balcon se présente sur une profondeur faible : 70cm à 1,20m;
- le balcon composera avec la façade à laquelle il se rattache : dans le cas d'une travée de deux fenêtres, le balcon sera plutôt filant sur deux fenêtres à un seul étage, dans le cas d'une façade avec trois travées de fenêtres, le balcon se présentera pour une baie au centre de la façade, pour quatre fenêtres : un balcon filant sur deux fenêtres centrées, etc...
- le balcon présentera des consoles discrètes;
- il sera surmonté d'un garde-corps en fer-forgé à barreaux droits pouvant être agrémenté d'éléments décoratifs discrets (boules, volutes...);
- il sera couvert de dalle de pierre (grain et couleur locale) ou de carreaux de terre cuite;
- ils peuvent comprendre une treille légère en fer-forgé.

Baies

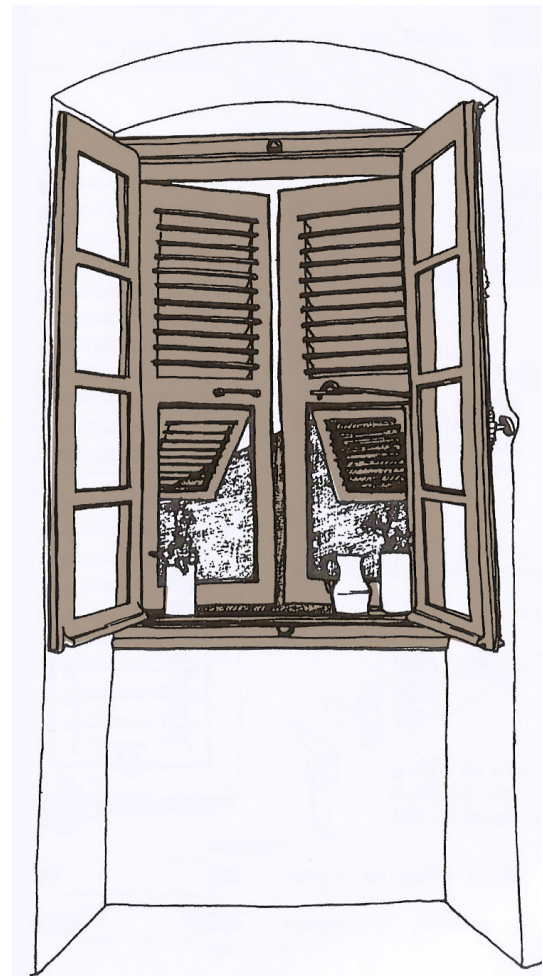
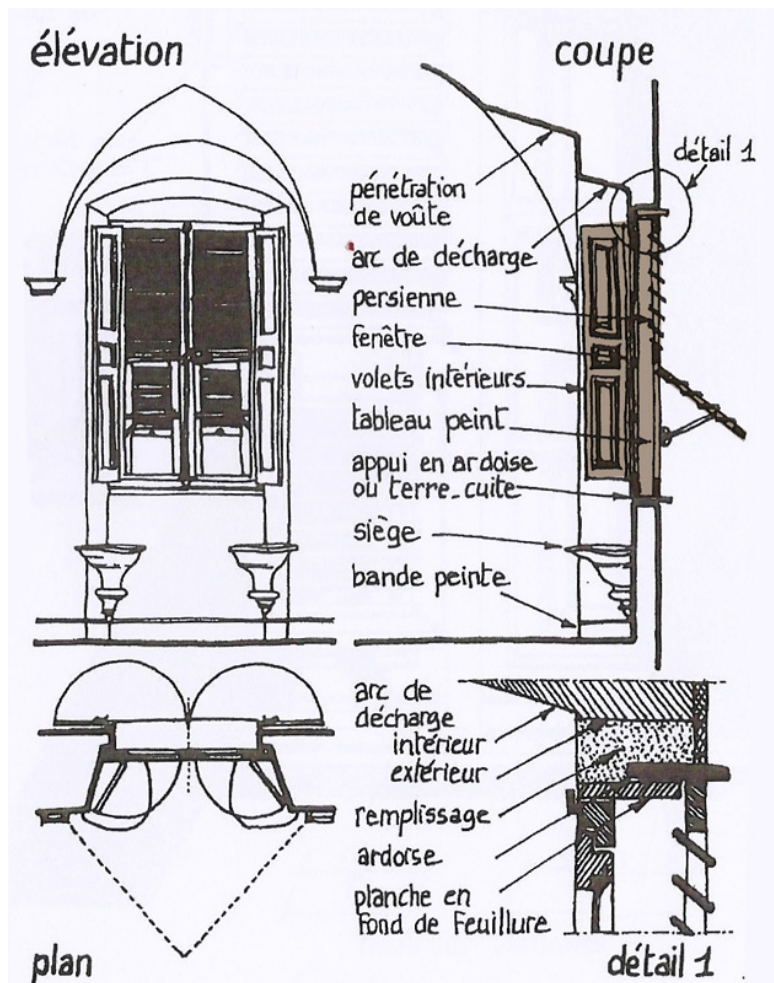
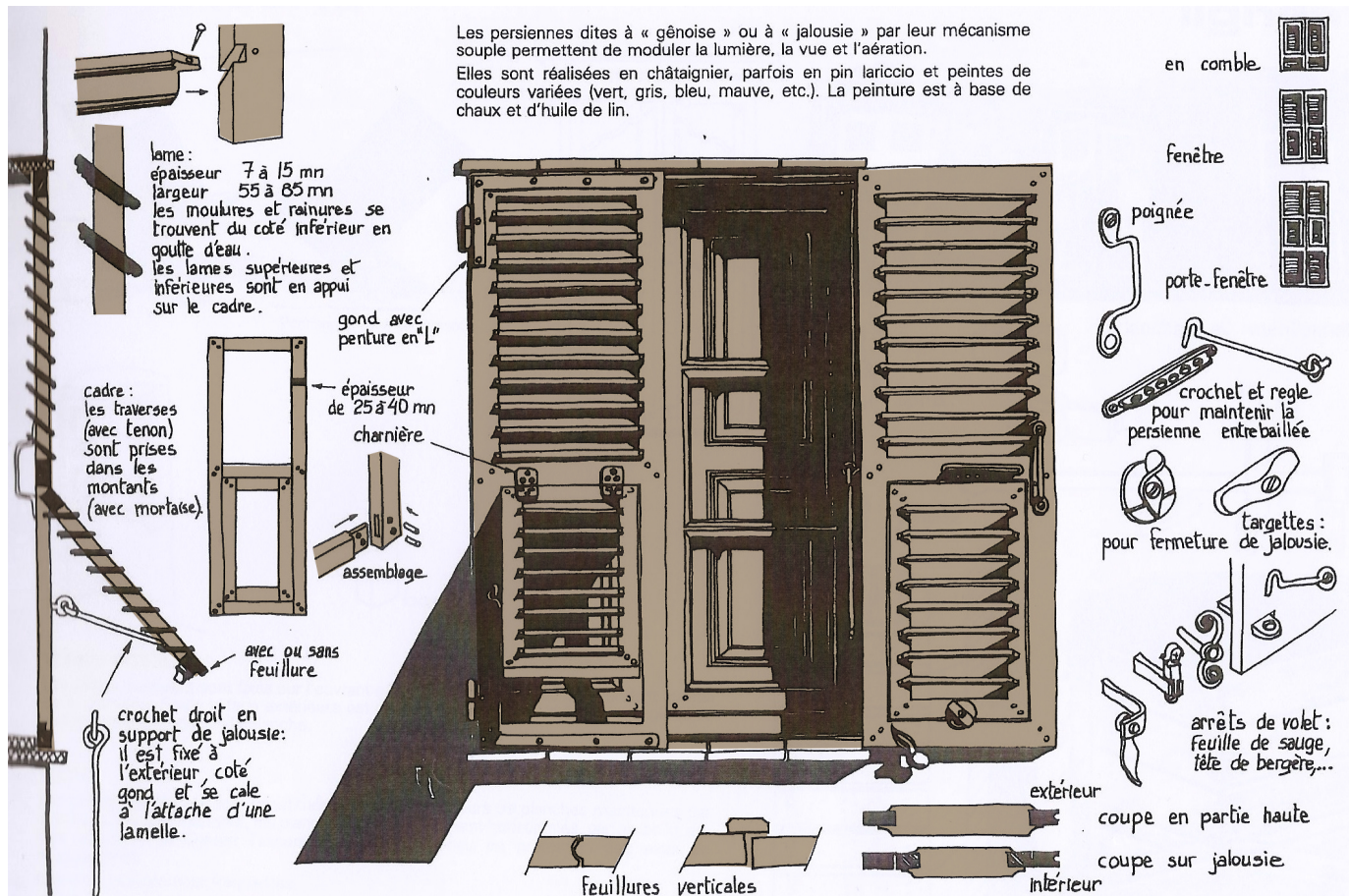
Les pleins (les murs) sont plus importants que les vides (les ouvertures). Cette proportion entre les pleins et les vides participe à la composition d'ensemble de la façade et contribue à lui donner son identité et son caractère.

En dehors du rez-de-chaussée, plus grandes ouvertures se situent sur les étages nobles : 2^e et 3^e étage.

Lorsqu'il existe un étage sous les combles, les tailles des fenêtres présenteront généralement une dimension légèrement plus petite.

Les baies d'une façade s'alignent les unes au-dessus des autres, à l'axe, de manière verticale.

Par ailleurs, les linteaux s'alignent également horizontalement.



Menuiseries traditionnelles : volets pleins à panneaux intérieurs, fenêtres à petits bois, volets à persiennes avec jalousies.
Dessin tiré de l'ouvrage de Paul Casalunga et Xavier Bohl : « L'habitat traditionnel ancien en Corse »,

Les baies des façades des immeubles sont généralement de forme barlongue, c'est à dire plus hautes que larges.

Cependant, des exceptions demeurent :

- les ouvertures du rez-de-chaussée peuvent présenter des portes cochères ou d'accès aux caves dont le format peut se rapprocher d'un format carré ou horizontal,
- les rez-de-chaussée peuvent comprendre des fenêtres de ventilation ou de regard dont le format peut être carré ou rectangulaire (plus haut que large) mais dont les dimensions sont plus menues;
- dans les combles, les baies qui sont également utiles à la ventilation peuvent se présenter en format carré ou encore rond ou ovale allongé (oeil de boeuf).
- pour les constructions neuves, les baies vitrées plus larges que hautes sont admises uniquement en rez-de-chaussée, côté rez-de-jardin.

Loggias

Elles peuvent être rencontrées très ponctuellement dans le village d'Urtaca mais elles ne sont pas souhaitables.

Les menuiseries extérieures

Elles sont en bois pour la zone UA.

Elles sont en bois, en aluminium ou en PVC teinté ou façon bois pour les zones UB et UC.

A proscrire :

- l'emploi du PVC blanc;

Les volets

Les volets sont à persiennes à deux battants pour les étages et pleins pour les ouvertures du rez-de-chaussée et des combles (lorsqu'ils existent).

Les petites fenêtres ont un unique battant.

La persienne traditionnelle présente des jalousies : elle sera préférée dans les cas de restauration de bâti ancien.

Lorsqu'ils sont pleins, les lames sont horizontales.

Les volets sont montés sur gond ferronnés scellés dans la maçonnerie.

A proscrire :

- les persiennes orientables comprenant des parties en plastique noir;
- les volets sur encadrement;
- les volets en bois présentant une écharpe de contreventement.

Les fenêtres

Les fenêtres sont à deux battants à la française.

Tous les bâtis historiques préféreront l'emploi de fenêtres recoupées de petits carreaux (3 à 4 par vantail), selon les dispositions anciennes.

Pour les nouvelles constructions, l'absence de redécoupage du vitrage est autorisé.

A proscrire :

- les vitrages colorés ou façon miroir.



Porte d'entrée à deux vantaux, comprenant des panneaux menuisés et une imposte vitrée accompagnée d'une ferronnerie à volutes



Porte d'entrée à simple vantail, avec lames pleines horizontales avec fenêtre de ventilation (la porte dominant probablement sur une cave)



Fenêtre en bois à deux vantaux recouverte de 8 carreaux de vitrage. Présence de volets intérieurs



Volets à persiennes deux vantaux avec jalousies.

Les portes

Les maisons traditionnelles comprennent généralement une porte d'entrée à simple ouvrant tandis que les maisons de notables se distinguent par des portails à deux ouvrants, voire des portes cochères s'ouvrant sur des cours intérieures.

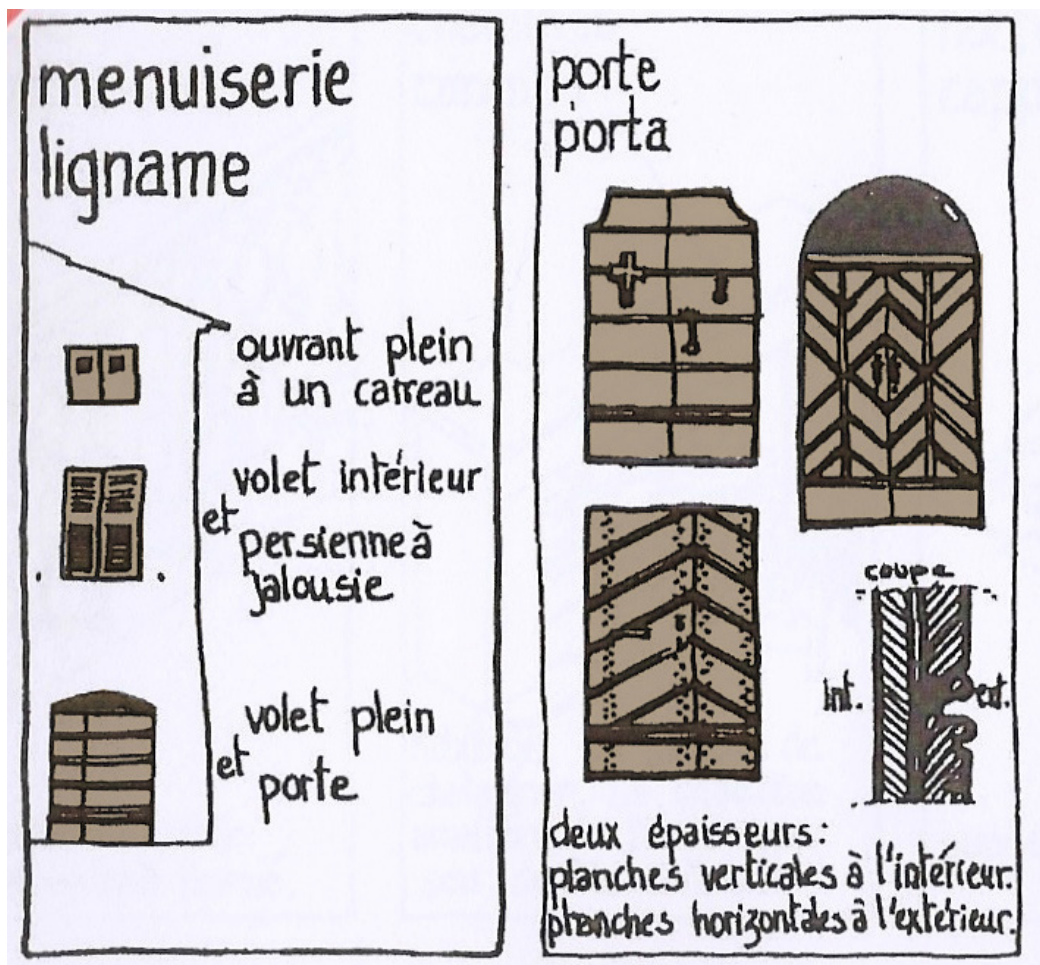
Les portes sont en bois plein à lames croisées disposées de manière horizontale ou à panneaux menuisés (pour les maisons de maître).

Pour les maisons de maître, une imposte vitrée peut surmonter le portail d'entrée de l'immeuble afin d'apporter un jour et une ventilation dans le hall d'entrée.

Notons que certaines portes d'entrées comprennent un système amovible permettant de gagner de la lumière et de la ventilation par les ouvrants tout en maintenant la porte fermée.

A proscrire

- les portes standardisées avec moulures et parties vitrées.



Dessins tiré de l'ouvrage de Paul Casalonga et Xavier Bohl : « L'habitat traditionnel ancien en Corse ».

Détails en façade

Linteaux

Les linteaux sont majoritairement droits pour les ouvertures. Dans ce cas, ils sont souvent en bois.

Ils peuvent également, mais plus rarement, se présenter en arc surbaissé : ils sont alors maçonnés en pierre ou brique et constituent un arc de décharge qui est généralement enduit.

Les portes peuvent aussi présenter ponctuellement des linteaux en arc plein cintre.

Notons que les arcs surbaissés et plein cintre des portes d'entrée seront régulièrement ouverts sur le hall d'entrée afin de lui apporter de la lumière et de l'air : ce sont des impostes qui peuvent être vitrées et accompagnées d'une ferronnerie.

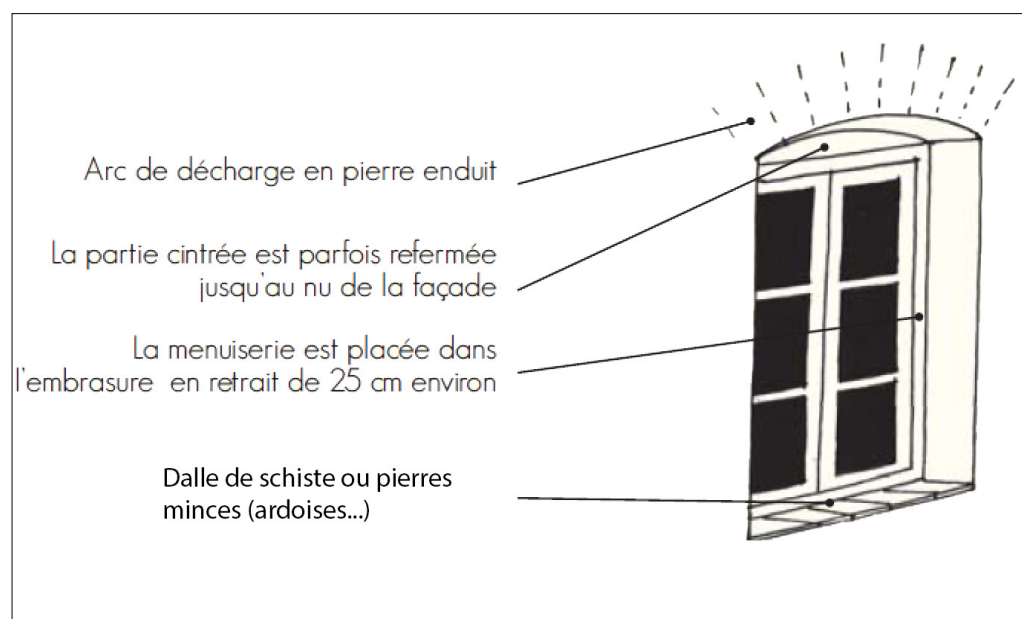
Les appuis de fenêtres

Les appuis de fenêtres sont en schiste (la plupart du temps en une seule dalle). Ils sont peu épais et peu saillants vis à vis de la façade.

Ils peuvent présenter un larmier en sous-face de la partie saillante, afin que l'eau de pluie ne ruisselle pas sur la façade de la construction

Les constructions modernes et contemporaines peuvent présenter des appuis de fenêtres en béton et/ou recouverts de carreaux de terre cuite. Dans le cas d'un appui de fenêtre en béton, il sera opportun de vérifier l'épaisseur de l'ouvrage, ainsi que son débord afin de bien s'intégrer au cadre patrimonial.

Les appuis de fenêtre peuvent également être en carreaux de terre cuite.



Composition d'une fenêtre, croquis : Ginette Dal Maso

Encadrements de baies

Dispositions pour les bâtis anciens

La modénatures et les décors en façade sont généralement réservés aux immeubles remarquables (maisons de maître).

Les encadrements des baies peuvent être réalisés en enduit saillant ou encore, très ponctuellement en pierre (généralement en marbre ou granit pour les portes uniquement pour cette dernière disposition).

L'enduit peut également être marqué au fer afin de former l'encadrement de la baie.

Dispositions pour les bâtis contemporains

L'encadrement de baie n'est pas souhaitable pour les constructions récentes. La porte d'entrée principale du logement peut toutefois être soulignée avec discrétion.

Trous de boulins (*constructions anciennes*)

Les trous de boulins, qui sont les témoins d'accroche des échaffaudages en bois utilisés durant la construction des maisons seront traités :

- soit avec un dessin simple réalisé dans l'enduit frais (le dessin le plus commun étant une étoile);
- soit enduit, avec un léger retrait, afin de garder cette mémoire visible en façade.

Marquises

Il a été observé plusieurs cas de marquises dans le périmètre urbanisé d'Urtaca, elles sont, à ce titre, autorisées sous réserve d'être réalisées en ferronnerie et verre selon le style d'époque. Les marquises anciennes sont à préserver et mettre en valeur (restauration selon existant).



Exemple de marquise dans le centre ancien d'Urtaca



Les marquises de style contemporain sont à proscrire



Dans le quartier de Tricellu : clôture maçonnée en pierres apparentes d'une hauteur d'environ 2 mètres, surmontant ponctuellement un portail en bois à lames pleines et double recouvrement peint en vert sapin.



Dans le quartier de Tricellu : mur-bahut maçonné en pierres apparentes, surmonté d'une grille en fer-forgé de couleur noire. L'ensemble présente une hauteur de 1,20m environ.



Dans le quartier d'U Pughjola : mur de clôture maçonné en pierres apparentes comprenant un couronnement avec plan-incliné sur l'espace public et accompagné d'un portail en fer-forgé de couleur noire.



Dans le quartier de Chjosu a a Leccia : mur de clôture (formant soutènement) maçonné en pierres apparentes surmonté d'une haie de figuier de Barbarie (fonction antri-intrusion) et de chênes verts.

5. Les aménagements extérieurs

Les clôtures

Le Plan Local d'Urbanisme rappelle que pour les clôtures, en zones UB : *«une attention particulière doit y être apportée et elles doivent faire l'objet de détails soignés dans les dossiers de permis de construire pour obtenir une unité architecturale satisfaisante le long des voies et se raccorder de parcelles en parcelles.*

Les portails faisant partie de la clôture, ils doivent être traités simultanément.

En limite séparative il est conseillé de n'utiliser que des grillages discrets, accompagnés de plantes grimpantes ou enserrés dans des massifs de lentisques ou autres essences du maquis.»

Dans la zone UC, les dispositions réglementaires indiquent : *«Dans les opérations d'ensemble et lors de permis de construire groupés, les clôtures implantées sur voies et emprises publiques doivent être architecturées et conçues dans une unité de style et de traitement.*

Les clôtures sur voies constituées de grillage sont interdites.»

Le présent carnet de préconisation précise que, pour l'ensemble des zones, les clôtures sont maçonnées, présentent des grilles en fer-forgées et/ou sont formées de haies vives.

Il est important d'observer le contexte dans lequel le projet de clôture sera développé : en effet, le quartier le plus ancien : Tricellu, présente une plus forte densité de mur de clôture en pierres, tandis que les quartiers les plus récents opteront davantage pour la réalisation de haies vives, de grilles ou grillage ou encore de murs maçonnés en béton.

Selon ces remarques, nous pouvons dégager quelques orientations sectorielles, qui peuvent guider le choix des porteurs de projet (notons cependant que chaque projet doit être étudié au cas par cas et que des exceptions peuvent évidemment se présenter) :

- quartier de Tricellu (UA1 dans le règlement de PLU) : les clôtures sont majoritairement maçonnées en pierres apparentes et peuvent être accompagnées de grilles en fer-forgé.

- quartier de Pughjola (UA2 dans le règlement de PLU) : la topographie du quartier amène à la réalisation de murs de soutènement en délimitation basse des parcelles. A ce titre, de nombreux murs sont réalisés maçonnés en pierres apparentes ou enduits. Le quartier de Pughjola présente également de nombreuses clôtures en fer-forgé, ainsi qu'en grillage fin

- quartier de

Par ailleurs la qualité des ouvrages et de leur mise en oeuvre, ainsi que leur entretien, sont des données d'entrées importantes, les exemples illustrés sur le village élargi présente des situations de clôtures peu entretenues ou ayant opté pour une maçonnerie en parpaings non enduits ou encore une série de grilles préfabriquées mises en oeuvre avec des redents.



Exemple à ne pas suivre : clôture trop haute réalisée avec des matériaux hétéroclites et présentant une absence totale d'entretien. L'ensemble des parties en grillage fin et en matériaux plastique est à déposer : privilégier l'emploi de grilles de couleur noire à coordonner avec le portail en fer.



Si la végétalisation du grillage fin par les plants de vigne est une excellente idée, la réalisation du mur-bahut en parpaing sans enduit et présentant des redents nuit au patrimoine villageois. A minima, la réalisation d'un enduit similaire à la construction principal doit être réalisé.



L'usage du bois en clôture est réservé aux portails et portillons. Par ailleurs, la mise en oeuvre d'éléments préfabriqués induit une silhouette de clôture en escalier qui est à proscrire.



Les films plastiques occultants sont proscrits sur l'ensemble du village et de ses périphéries.

C'est la raison pour laquelle, **ces dispositions ne seront plus acceptées** dans l'ensemble des parties urbanisées du villages :

- tout type d'ouvrage de clôture se présentant en redents (en escaliers) : l'ouvrage de clôture doit présenter un couronnement continu, y compris en situation topographique prononcée;
- les murs en parpaing ou béton non enduits;
- les grillages et les grilles légères sans traitement végétal;
- les matériaux et films plastiques;
- l'emploi de matériaux hétéroclites sans lien avec le patrimoine villageois;
- les clôtures en bois à l'exception des portails et portillons.

Clôtures légères : grilles et grillages

Lorsqu'elles sont préfabriquées ou de facture légère, les grilles et les grillages seront mis en oeuvre à l'arrière des haies vives, de manière à assurer un camouflage végétal rapide de ce type de clôture.

Les grilles peuvent également être mises en oeuvre en fer-forgé, comme on peut régulièrement le rencontrer sur le périmètre villageois : dans ce cas uniquement, les grilles pourront s'affranchir d'un couvert végétal.

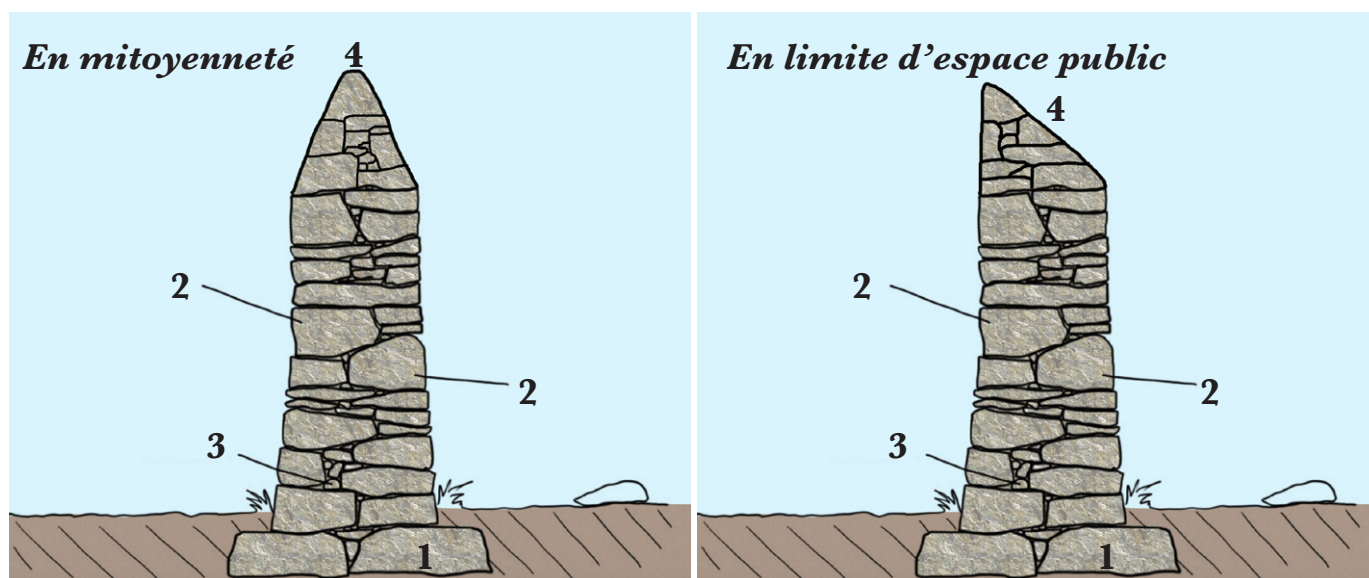
Murs maçonnés

Lorsqu'ils sont maçonnés, les murs de clôture sont soit en pierres apparentes soit enduits avec une couleur d'enduit similaire à la construction à laquelle ils se rattachent.

Le Plan Local d'Urbanisme rappelle pour l'ensemble des zones urbaines :

«Les enduits seront réalisés au mortier bâtard ou au mortier de chaux, teinté dans la masse, finement taloché, d'une coloration en harmonie avec les façades existantes voisines, excluant les teintes à dominante de jaune (ocre jaune), ainsi que les colorations d'un gris froid (gris bleu, gris acier). Les teintes devront être de ton « terre » soutenu.»

et «Les pierres, de provenance locale, seront rejointoyées à joints fins, avec un mortier d'une coloration identique à celle de la pierre.»



Illustrations pour les murs de clôture et leur principe de couronnement

1. Pierres de fondation, 2. Pierres de parement, 3. Pierres de remplissage, 4. Pierres de couronnement

Image de gauche, finition en pointe pour un mur mitoyen : répartition des eaux de pluie. Image de droite, finition une pente vers le propriétaire : réception des eaux de pluie.

Dessins d'après les croquis et les explications de Monsieur Toni Casalonga (in compte-rendu pour l'étude de la ZPPAUP de Pigna)



Terrasse en dalles de pierres (type Brando peu adéquate en milieu Balanin mais ayant le bénéfice de présenter un matériaux noble et pérenne), posées en opus incertum. Le jointement grossier en ciment est néanmoins maladroit : un jointement avec de plus petites pierres aurait été plus élégant.

Terrasse de la Mairie réalisée en béton désactivé avec pied de mur en dalles de pierres posées en opus incertum : l'emploi de matériaux mixte peut être une réponse idéale pour assurer une intégration patrimoniale et équilibrer le budget.



Cette terrasse en bois visible depuis l'espace public s'intègre peu au contexte patrimonial environnant.

Terrasse carrelée avec nez de marche en métal en contradiction avec le caractère historique des matériaux mis en oeuvre pour la construction.

Portails et portillons

Les séquences d'entrée des clôtures sont formalisées :

- soit par un portail ou portillon en bois ajouré ou non. Dans le premier cas, les lames seront disposées verticalement, dans le second cas, les lames seront disposées horizontalement ou en arêtes de poisson;
- soit par un portail ou portillon en fer-forgé. Dans ce cas les barreaux sont généralement droits et peuvent comprendre des éléments de décors (boules et volutes).

Tout autre matériau ou mise en oeuvre est procrit.

Les hauteurs de clôtures

Elles ne sont pas précisées dans le document d'urbanisme et le présent carnet de préconisations vise à palier à cette absence.

Pour le secteur historique de Tricellu : les hauteurs de clôture se développent sur une hauteur de 40 à 50cm (mur bahut généralement accompagné de haies ou d'une grille en fer-forgé) à une hauteur de 2 mètres maximum.

Pour les autres secteurs : en dehors des murs de soutènement formant limites parcellaires, les hauteurs de clôtures auront une hauteur maximale de 1,2 mètres.

Les portails et portillons présentent une hauteur identique à la clôture à laquelle ils se rattachent.

Les terrasses

Les terrasses sont nombreuses dans le périmètre villageois : elles constituent une séquence d'entrée remarquables depuis l'espace public et doivent être à ce titre, aussi soigné que les clôtures.

Terrasses en pierres

Les terrasses sont en pierre de couleur locale, taillée ou non, la mise en oeuvre peut reprendre les principes des chjapate (en opus incertum) ou présenter une pose régulière dans le cas de pierre taillée. La pierre grossièrement taillée employée est le granit, tandis que les dalles de pierre qui sont taillées sont schisteuses.

Elles sont généralement posées sur un lit de sable et recouverte d'un mélange de ciment et de chaux avant d'être préalablement mouillées et brossées. Elles peuvent également être directement posées sur un sol en terre.

Terrasses en briques ou carreaux de terre-cuite

Elles peuvent être dallées de briques pleines (teinte selon nuancier des couvertures détaillé plus loin) ou encore carrelées de carreaux de terre cuite à la condition de respecter la couleur de la toiture de la construction à laquelle elles se rattachent et ce, afin de former un ensemble architectural cohérent.

Terrasses en béton

Elles peuvent être réalisées en dalles de béton ou encore coulées en béton désactivé ou brossé à la condition d'être teinté dans la masse et coordonné à la construction à laquelle elles se rattachent.

**Abris de jardin
photo manquante à réaliser**



Exemple d'un auvent qui reste discret dans le secteur historique, lequel vient s'inscrire en rez-de-chaussée de la construction et s'appuyer sur la hauteur de clôture maçonnée du jardin attenant. La profondeur du auvent reste faible : 1,50/2m tandis que la longueur vient chercher celle de la façade.



Les stores électriques ne sont pas adaptés.



Les auvents ne sont pas adaptés en R+1 : une marquise plus légère visuellement aurait été plus adéquate.

Terrasses en bois

Les terrasses en bois sont admises uniquement pour les zones UB et EC et essentiellement pour les constructions isolées et réalisées dans la continuité de la construction ou de sa piscine, à condition d'être à distance de l'espace public.

Plus généralement, les terrasses peuvent s'inspirer du style et des matériaux employés sur les espaces publics (sauf bitume...).

Les abris de jardin

Ils accompagnent le jardin et sont un espace de rangement nécessaire pour l'entretien des espaces extérieurs, c'est la raison pour laquelle ils sont admis à raison de un seul volume par construction.

Néanmoins, ils devront respecter les dispositions suivantes :

- choisir un emplacement non visible ou le moins visibles depuis l'espace public ou faire le choix d'une implantation en continuité de la construction principale;
- dans le cas de volumes isolés, ils seront entourés d'une végétation haute ou grimpante leur permettant de s'intégrer pleinement à leur environnement;
- dans le cas d'une mitoyenneté avec le bâti, ils présenteront des matériaux et des couleurs accompagnant de manière harmonieuse la construction principale à laquelle ils se rattachent.

Les matériaux employés devront être pérennes et/ou traditionnels : le bois, la pierre et le métal sont à privilégier.

Les abris de jardin en résine sont proscrits.

Les auvents, tonnelles et carports

Le climat méditerranéen oblige de nombreuses habitations à opter pour un des constructions annexes qui viendront filtrer la lumière et la chaleur du soleil, dès le printemps. Par ailleurs, ces aménagements sont aussi la possibilité de se mettre à l'abri des intempéries, lors du changement de mobilité voiture/piéton.

Aussi, il convient de prévoir les dispositions qui assureront à ces aménagements une meilleure intégration.

Les auvents

Les auvents sont des aménagements extérieurs qui se présentent en continuité de la construction principale et qui viennent généralement recouvrir la terrasse.

Historiquement les auvents pouvaient être aménagés pour le stockage du bois : ils présentaient, à ce titre, de petites superficies. De nos jours, les auvents couvrent de plus grandes superficies : le risque étant d'alourdir considérablement les façades et de dénaturer le patrimoine bâti du village, il est nécessaire de les cadrer.

Les auvents doivent se présenter :

- en charpente en bois recouverte d'une couverture fidèle à la construction à laquelle ils se rattachent;
- en continuité avec la construction à laquelle ils se rattachent;
- uniquement en rez-de-jardin ou rez-de-chaussée (proscrit pour les étages supérieurs en terrasses, privilégier dans ce cas la réalisation d'une tonnelle);
- avec une superficie raisonnable : le principe d'un tiers de la superficie de l'emprise au sol de la construction principale à laquelle ils se rattachent peut être employé, néanmoins, le sujet est à traiter au cas par cas. L'enjeu est bien de minimiser l'impact visuel que présente la réalisation d'un ouvrage qui induit une masse noire en rez-de-chaussée/rez-de-jardin des constructions.



Exemple de tonnelle légère dans le secteur historique, en rez-de-chaussée (quartier d'U Pughjola) : les lignes sont sobres et des pieds de vigne ont investi la ferronnerie de couleur noire.



Autre exemple marquant une séquence d'entrée, entre deux îlots bâtis, en rez-de-chaussée.



Exemple de tonnelle légère dans le quartier d'U Pughjola, pour le cas de balcons formant perron d'entrée au R+1 d'habitation semi-enterrée.



**Piscine
photo manquante à
réaliser**

La couleur des matériaux employés doit être fidèle aux palettes référentes vis à vis des menuiseries pour la charpente et pour les couvertures, et en harmonie avec les palettes déjà existantes sur la construction à laquelle les tonnelles se rattachent.

Les auvents-stores électriques extérieurs sont à proscrire.

Les tonnelles

Dans les parties les plus anciennes du village (zones UA1 et UA2) et associées avec la construction : elles sont légères, en fer-forgé, avec des lignes sobres. Elles sont couvertes de plantes grimpantes à feuilles caduques, assurant le passage de la lumière en période hivernale.

Elles peuvent être réalisées en bois ou en métal pour les zones UB et UC.

Elles peuvent être couvertes de nattes de canisses ou d'autres branchages fins ou encore de toiles.

La couleur des matériaux employés doit être fidèle aux palettes référentes vis à vis des menuiseries pour les tonnelles en bois ou pour les ferronneries pour les tonnelles en fer-forgé ou métallique et en harmonie avec les palettes déjà existantes sur la construction à laquelle les tonnelles se rattachent.

Les carports

Dans le cas de carports réalisés en continuité de la construction principale, les carports reprendront les dispositions énoncées pour les auvents.

Dans le cas de carports installés à distance de l'habitation : ils respecteront les dispositions des tonnelles.

Pour l'ensemble des cas, sont à proscrire :

- les matériaux préfabriqués dans la zone UA du village;
- les matériaux plastiques (compris bâche : préférer une toile imperméable);
- l'emploi du bac-acier en couverture.

Les piscines

Selon le Plan Local d'Urbanisme : *«les piscines seront de forme rectangulaire, en référence aux anciens bassins d'irrigation avec un revêtement d'étanchéité vert ou gris ; le pourtour devra être réalisé en pare-feuille de teinte ocre»*

Afin de mieux les intégrer, les piscines opteront pour une couleur de bassin ocre, bleu profond ou vert sombre.

Les bleus clairs et les verts clairs sont à proscrire

Les margelles et aménagements en terrasses attenants seront réalisés en carreaux de terre cuite, en brique ou encore en pierre de couleur et de grain locaux de manière à s'intégrer aux matériaux déjà employés sur la construction ou pour les autres aménagements extérieurs.

Les piscines hors sols sont autorisées à la condition de prévoir des aménagements annexes visant à camoufler les parois visibles : terrasses en bois ou plantations.



Les paraboles et antennes peuvent être aménagées dans les combles.



Dans ce cas, la parabole peut être peinte dans une couleur identique à son environnement proche pour être mieux intégrée



Les moteurs de climatiseurs doivent être intégrés à la façade : dans ce cas, la suppression des allèges des fenêtres aurait pu être l'occasion de créer des niches pour l'unité extérieure, afin qu'elle ne soit pas en saillie.



Dans ce cas, l'installation des moteurs en pied de mur aurait minimiser leur impact visuel depuis l'espace public.

6. Les équipements

Les équipements se retrouvent à la fois sur les constructions et dans les jardins.

Ils se déclinent comme suit :

- les antennes et paraboles (présentes en toiture, sur les façades et balcons),
- les moteurs de climatiseurs/pompe à chaleur (présents généralement en façade des constructions);
- les panneaux photovoltaïques et ballon d'eau chaude photovoltaïque ou thermo-dynamiques installés en extérieur (sur les toitures, sur les façades ou dans le jardin);
- les équipements éoliens;
- les coffrets compteurs eau, électricité etc... (sur les façades des constructions ou en limite parcellaire, sur la clôture ou non);
- les conduits de cheminée, poêle à bois ou encore conduit de ventilation (en façade et en toiture des constructions).

Les antennes et paraboles

Elles devront être installées de manière à être les moins visibles possible depuis l'espace public.

Les solutions groupées seront à privilégier.

Les antennes et les paraboles peuvent être installées dans les combles lorsque cela est envisageable.

Les paraboles peuvent être peintes dans la couleur de la façade à laquelle elle se rattache, afin de minimiser son impact visuel.

Les moteurs de climatiseurs/pompes à chaleur

Ils sont à intégrer à la maçonnerie de la façade par la réalisation d'une niche qui sera fermé d'un volet identique à ceux existants de la construction.

Ils sont de préférence installés en pied de construction et intégrer à un aménagement léger maçonné ou en bois, de manière à s'intégrer aux lignes architecturales de la façade.

Ils peuvent être camouflés derrière des jardinières.

Nota : la technologie actuelle permet aujourd'hui de supprimer la présence du moteur extérieur par l'installation de split comprenant le moteur de climatiseurs/pompes à chaleur. Il est donc nécessaire de faire une demande spécifique auprès du professionnel qui posera cet équipement.

Les grilles de ventilation auront une couleur identique à la façade sur laquelle elles sont installées.

**Photovoltaïque
photo manquante à
réaliser**

**Coffret compteur
photo manquante à
réaliser**



Les moteurs de climatiseurs doivent être intégrés à la façade : dans ce cas, la suppression des allèges des fenêtres aurait pu être l'occasion de créer des niches pour l'unité extérieure, afin qu'elle ne soit pas en saillie.

Dans ce cas, l'installation des moteurs en pied de mur aurait minimiser leur impact visuel depuis l'espace public.

Les équipements photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques sont proscrits sur l'ensemble du périmètre historique du village : zone UA.

Les panneaux photovoltaïques sont à proscrire en façade sur l'ensemble du périmètre communal.

Les ballons d'eau chaude thermique dont les ballons doivent être installés en toiture sont proscrits sur l'ensemble du périmètre communal.

Les panneaux photovoltaïques sont admis sur les autres zones à condition de respecter la pente existante de la toiture. Ils peuvent être également installés sur les abris de jardins sous les mêmes conditions que pour la toiture des constructions principales. Ils sont admis dans les jardins à condition de prévoir un aménagement paysager en vue de minimiser leur impact visuel.

Les tuiles solaires peuvent être une solution beaucoup plus adéquate que les panneaux et sont à privilégier.

Les équipements éoliens

Ils sont à proscrire sur la zone AU.

Ils peuvent être acceptés à la condition de ne pas dépasser 2 mètres de hauteur et de privilégier une palette de couleur identique aux ferronneries.

Les coffret de compteurs

Dans l'ensemble, ces équipements impactent peu le périmètre urbanisé.

Ils sont souvent inscrits dans le mur de clôture pour les parties nouvellement urbanisés et dans les maçonneries des constructions pour le périmètre historique.

Quelques principes peuvent toutefois être rappelés :

- ils ne doivent pas se présenter en saillie des constructions ou clôtures;
- leur couleur doivent s'apparenter à la couleur employée pour la façade et/ou la clôture à laquelle ils se rattachent;
- ils ne doivent pas constituer un obstacle sur la voie publique.

Les conduits de cheminées et poêles à bois

Ils ne doivent pas se présenter en saillie sur les façades des constructions auxquelles ils se rattachent.

Il est préférable d'opter pour une finition de couleur mate, plutôt que d'opter pour un équipement en inox dont la brillance et les reflets s'accordent peu au contexte patrimonial bâti villageois.



7. La palette communale

Les enduits de façade

Les familles de teintes pour les enduits de façade doivent s'inspirer des matériaux mis en oeuvre dans le village. La pierre et les sables locaux sont les références.

Peuvent être répertoriés les ensembles suivants :

- teintes du jaune-doré, beige-sable et taupe;
- ocres rouges et orangés;
- kakis clairs;
- gris-bleutés.



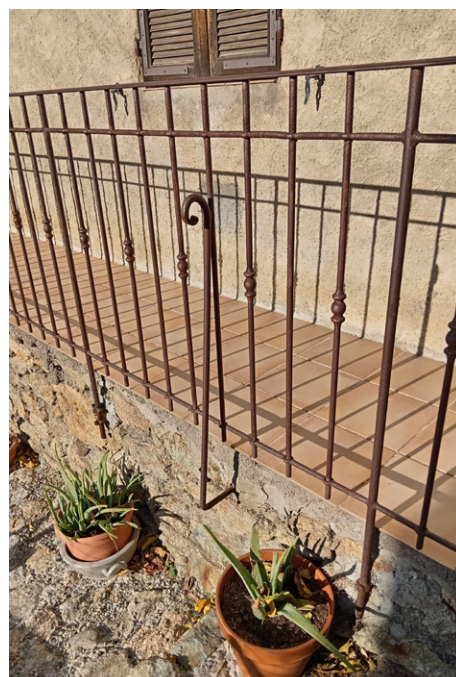


Les menuiseries extérieures

Les portes et les fenêtres présentent une palette dans les familles de teintes suivantes :

- marrons-gris au marron-rouge et miel;
- rouge type basque;
- gris-bleu anthracite au gris-bleu clair;
- vert sapin, olivier et les verts-bleutés.





Les ferronneries

Les éléments architecturaux en fer-forgé présentent les couleurs suivantes :

- marrons-gris au marron-rouge et miel;
- rouge type basque;
- gris-bleu anthracite au gris-bleu clair;
- verts et bleus.

A solid black square.

RAL
#060709

A solid dark grey-blue square.

RAL
#4A4C58

A solid light blue-grey square.

RAL
#9CA8BE

A solid dark brown-grey square.

RAL
#3B363A

A solid medium brown square.

RAL
#715A4C

A solid light brown square.

RAL
#876F63

A solid dark teal square.

RAL
#154D4E

A solid medium green square.

RAL
#8AB3A1

A solid light teal square.

RAL
#6CBAC4



Toiture en terrasse inaccessible couverte d'un concassé de pierre dont la teinte respecte le contexte environnant (paysage et construction). Bien qu'ils soient peu traditionnels, les relevés d'étanchéité sur les acrotères ont été plutôt bien intégrés grâce au choix judicieux de la couleur.



Toiture en terrasse inaccessible couverte d'une étanchéité apparente (proscrit sur la commune) et dont la couleur verte entre en contraste avec la couleur de l'enduit de la construction et s'intègre peu à la palette végétale environnante.



Toiture couverte de tuiles canal présentant une diversité de couleurs dans la palette des ocres-rouges et orangés.



Toiture couverte de tuiles plates mécaniques présentant une couleur monochrome rouge-orangée.

Les toitures

Celle qui est considérée comme la cinquième façade prend toute son importance du fait de la topographie du site bâti villageois. Les situations régulières en surplomb des constructions obligent à être vigilant sur l'aspect extérieur des toitures, qu'elles soient à versants ou en terrasse.

Par ailleurs, la question se pose de pouvoir réintroduire dans le village, les toitures en lauzes, si un porteur de projet se montre volontaire.

Considérant l'ensemble de ces particularités, les couvertures couvriront les familles de teintes suivantes :

- du gris-bleu au gris-vert (en référence aux toits en lauzes);
- les ocres rouges-orangés (en référence aux toits en tuiles);
- les tons de sables du gris au doré (en référence aux toitures-terrasses).

Les finitions et couleurs suivantes sont proscrites :

- les tuiles en béton vernis ou tout autre type de couverture avec finition brillante ou satinée;
- les tuiles flammées.

RAL #DC733C	RAL #F29863	RAL #FEC88A	RAL #DCC8A5
RAL #939685	RAL #BAAC89	RAL #C0BEA7	RAL #D6D2B9
RAL #828B90	RAL #97978F	RAL #C3C5C4	RAL #D2D4D3